



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI/BPUPE/IC-ND-n°2016-61

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CONDETTE

SOCIÉTÉ REVIVAL

ARRETE DE LEVEE TOTALE DE MISE EN DEMEURE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-33 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU les arrêtés préfectoraux respectivement du 26 mai 1977 et du 3 février 1989 autorisant la société STRAP, dont le siège social est situé ZI n°4, 59 880 SAINT-SAULVE, à exploiter une installation de récupération industrielle de déchets de métaux ferreux et non ferreux située 61 rue Huret Lagache à CONDETTE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 mettant en demeure la société STRAP de respecter les dispositions des articles 3.1.a (étanchéité du réseau de collecte des eaux de ruissellement) et 3.2 (analyse des rejets d'eaux) de l'arrêté d'autorisation du 3 février 1989 susvisé ainsi que celles de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, pour ses installations sises à CONDETTE ;

VU la lettre du 7 octobre 2014 par laquelle la société STRAP informe de son changement de dénomination, la société prenant le nom de REVIVAL ;

VU l'arrêté du 19 juin 2015 de levée partielle de la mise en demeure du 11 février 2013 en ce qui concerne le respect des dispositions de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 février 2016 ;

Considérant que l'inspection a pu constater la présence d'un séparateur HC recueillant les eaux ruisselant sur la zone bétonnée sur laquelle est implanté le broyeur, zone qui draine également les eaux de ruissellement issues du secteur cisaille ;

Considérant les résultats des analyses effectuées sur les rejets aqueux du site ;

Considérant qu'il convient donc de lever totalement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 février 2013 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'arrêté de mise en demeure du 11 février 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CONDETTE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CONDETTE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société REVIVAL et dont une copie sera transmise au maire de CONDETTE.

Arras, le 16 MARS 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général délégué

Marc DEL GRANDE



Copies destinées à :

- Société REVIVAL – 61, rue Huret Lagache – 62360 CONDETTE
- Mairie de CONDETTE
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono